



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	6 septembre 2023 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	1 ^{er} septembre 2023

Référence	CM-CR-2023-09
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Thierry JOUSSET Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT Gwenaëlle LESIEUR	Emilien BRETON Cécile DE SOUSA Laura BEZANNIER Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoirs	Josette HABCHI MARGOLI donne pouvoir à Manon MILLES Samuel BEUGER donne pouvoir à Laurent DUMONT Sylviane BOUCHEREAU donne pouvoir à Emilien BRETON	
Absents		
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	21h13	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2023.....	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.....	2
04. SAEDL : COMPTE-RENDU 2022, OPERATION CENTRE-BOURG	2
05. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES	3
06. CONVENTIONNEMENT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS	3
07. RETROCESSION DES RESEAUX PUBLICS DU LOTISSEMENT DES VAUX.....	4
08. CHARTE DE NON-CONCURRENCE EN TERMES DE DEMOGRAPHIE MEDICALE SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES METROPOLE - ADOPTION	4
09. DECISION MODIFICATIVE N°1.....	5
10. LA SEMAINE SPORTIVE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THEUVILLE ET TARIFICATION	6
11. INFORMATIONS DIVERSES.....	6
12. QUESTIONS ORALES.....	7
13. CLOTURE DE SEANCE	7



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Jean THIROUIN, Maire de la commune de 1979 à 1989, décédé le 15 août dernier.

Puis, Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne les pouvoirs qu'il a en sa possession.

12 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer. Josette HABCHI MARGOLI donne pouvoir à Manon MILLES, Samuel BEUGER donne pouvoir à Laurent DUMONT, Sylviane BOUCHEREAU donne pouvoir à Emilien BRETON.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU accepte le poste.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2023

Délibération 2023-23

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du 19 juin 2023 et demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Madame Laura BEZANNIER indique qu'elle votera contre car le procès-verbal ne retranscrit pas correctement les échanges de la séance du 19 juin.

Laura BEZANNIER déclare « Ce n'est pas la première fois que ce type de remarque est formulé. Il y a donc un manque de transparence volontaire. »

Le Conseil municipal, à la majorité (2 voix CONTRE Laura BEZANNIER et Didier RIVIERE, Delphine GAUTHIER ne prend pas part au vote), APPROUVE le procès-verbal du 19 juin 2023.

Mesdames Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER et Monsieur Didier RIVIERE informent l'assemblée qu'ils ne souhaitent pas assister à la séance et quittent la salle à 20h34.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Décision 2023-07- : la commune renonce à l'exercice de son droit de préemption dans le cadre ventes ci-dessous référencées :

Date de réception	N° enregistrement	Parcelles(s)	Surface en m ²
11/08/2023	028 309 23 00017	AB 49	697
24/08/2023	028 309 23 00018	YX 17 - YX 18	756
31/08/2023	028 309 23 00019	AI 18	55

Décision 2023-08 : signature du devis n°331 du 12 juin 2023 de la Sté MAMIAS, sise à CHELLES (77500), 16 rue de derrière la Montagne, d'un montant de 15 360.00 € HT soit 18 432.00 € TTC pour le remplacement de la cloche de l'église.

04. SAEDEL : COMPTE-RENDU 2022, OPERATION CENTRE-BOURG

Délibération 2023-24



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Comme tous les ans, la SAEDEL a adressé en mairie le compte rendu annuel 2022 de l'opération Centre Bourg.

En 2023, les 2 dernières parcelles du lotissement ayant été vendues, Monsieur le Maire précise que l'opération devrait s'achever fin 2023 et devrait présenter un bilan financier positif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce compte rendu qui a été transmis.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation de ce compte rendu.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel 2022 de la SAEDEL pour l'opération Centre Bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

05. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Délibération 2023-25

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des cours de Zumba et Yoga, proposés par des associations extérieures à la commune, se dérouleront dans la salle polyvalente.

Afin de compenser la hausse du coût énergétique, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location à 15€/h de cours dispensé par une association extérieure à la commune, la gratuité restant acquise aux associations communales.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le tarif de location à 15€/h de cours dispensé par une association extérieure à la commune.

06. CONVENTIONNEMENT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Délibération 2023-26

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juin 2023, la commune a souscrit un contrat de prestations de services avec la société LUCKYDODS CAPTURE pour la capture des animaux errants.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal la signature d'une convention avec la fondation de 30 millions d'amis afin de mener une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour limiter leur prolifération.

Cette convention porte sur la prise en charge financière à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification selon un barème fixé par la fondation et devra être renouvelée tous les ans selon les besoins.

Pour 2023, le quota de chats à trapper a été évalué à 20 animaux représentant un coût total de 1 800€ dont 900€ pour la commune

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention 2023 avec la fondation 30 millions d'amis pour le trappage de 20 chats représentant un coût total de 1 800 € dont 900€ à charge de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à cette action.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

07. RETROCESSION DES RESEAUX PUBLICS DU LOTISSEMENT DES VAUX

Délibération 2023-27

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer pour que les équipements communs du lotissement des Vaux (voirie, réseaux divers, espaces verts...), propriété de la Sté LIZOSA FINANCES, soient rétrocédés à la commune. Cette rétrocession est indispensable pour la mise en service des réseaux d'eau, d'assainissement et éclairage public, compétences de Chartres Métropole, pour l'arrivée des nouveaux habitants prévue en novembre.

- *Laurent DUMONT demande si un audit des installations a été réalisé en amont par Chartres Métropole.*
- *Le Maire lui répond par l'affirmative car la Communauté d'agglomération a été associée dès le départ à l'opération du lotissement des Vaux.*
- *Thierry JOUSSET fournit des explications sur l'évacuation des eaux usées de ce lotissement par le biais d'un surpresseur.*
- *Le Maire informe l'assemblée qu'il reste 2 lots non vendus sur les 11.*

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement "les Vaux" dans le domaine public.

Vu la demande d'autorisation de lotir n° 028 309 21 00002 sur un terrain sis en section YX 2p et YX 3p ;
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 11 juillet 2022 ;
Vu la demande de rétrocession pour l'euro symbolique, de la voirie située en section YX parcelles 14-18-19-21-22-23-26 et 31 en date du 28 juin 2023,

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie du lotissement "Les Vaux" signée le 2 mai 2022 ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles cadastrées en section YX n°14-18-19-21-22-23-26 et 31 ;
- **D'AUTORISER**, après la rétrocession, Monsieur le Maire ou en cas d'indisponibilité, un adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement des "Vaux" sis sur les parcelles YX 2p et YX 3p ;
- **DIT** que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société LIZOSA FINANCES.

08. CHARTE DE NON-CONCURRENCE EN TERMES DE DEMOGRAPHIE MEDICALE SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES METROPOLE - ADOPTION

Délibération 2023-28

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, "les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non-concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine".

Dans ce cadre, Chartres Métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non-concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres Métropole.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune de Prunay-le-Gillon adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres Métropole et les autres communes volontaires cette charte de non-concurrence.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres Métropole, la commune de Prunay-le-Gillon et les communes volontaires.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

09. DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération 2023-29

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU qui présente la décision modificative n°1 qui vise à réajuster les comptes, soit à la demande de la trésorerie, soit en fonctions des augmentations ou diminutions des sommes réalisées au budget.

SECTION FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
D-611	Contrats et prestations de services	+ 1 500.00 €	
D-61521	Entretien et réparation sur terrain	+ 1 000.00 €	
D-6161	Primes d'assurances multirisques	+ 7 800.00 €	
D-6168	Autres primes d'assurances	- 7 800.00 €	
D- 617	Etudes et recherches	+ 4 230.00 €	
D-6411	Personnel titulaire	+ 20 000.00 €	
D-6413	Personnel non-titulaire	- 20 000.00 €	
D- 6588	Autres charges diverses de gestion courante	- 830.00 €	
R-7066	Redevances des droits et services à caractère social		- 10 000.00 €
R-70688	Autres prestations de services		+ 10 000.00 €
R-73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de – 5000 hab		+ 7 800.00 €
R-7482	Compens/perte taxe addit. droits enregistrement ou taxe pub. foncière		- 7 800.00 €
R-7588	Autres produits divers de gestion courante		+ 5 900.00 €
	TOTAUX	5 900.00 €	5 900.00 €

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 sur le budget 2023.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

10. LA SEMAINE SPORTIVE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THEUVILLE ET TARIFICATION

Délibération 2023-30

Monsieur le Maire propose de renouveler l'animation de 2022 la "Semaine Sportive" et passe la parole à Monsieur Ludovic NADEAU.

Pour la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint, la commune de Theuille, en partenariat avec la commune de Prunay le Gillon, propose d'organiser une semaine sportive animée par Profession Sport28 pour les enfants de primaire (du CE1 au CM2).

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Theuille et la commune de Prunay le Gillon et d'en déterminer les conditions financières.

En 2022, il y a eu au total 16 participants dont 7 enfants de Prunay. Le coût par enfant pour la commune, qui n'avait pas demandé de participation financière aux familles, s'est élevé à 118 € par enfant inscrit. Certaines inscriptions n'ont pas été honorées.

Monsieur le Maire propose de fixer une contribution financière des familles à hauteur de 20 € par enfant pour 5 demi-journées d'accueil. Le montant de la facture de "Profession sport28" sera répartie au prorata du nombre d'enfants inscrits de chacune des 2 communes. Le devis de 2023 est de 1 980 € pour un groupe de 28 enfants maximum ce qui reviendrait à 88 €/enfant si le groupe est rempli.

- *Laurent DUMONT fait remarquer qu'une participation financière de 20 € est raisonnable et cela incitera au respect de l'inscription ;*
- *Ludovic NADEAU précise que c'est la commune de Theuille qui gère les inscriptions pour les vacances de la Toussaint ;*
- *Le Maire indique que cette opération sera renouvelée aux vacances de Pâques 2024 mais c'est la commune de Prunay qui sera l'organisatrice.*

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière des familles à hauteur de 20 € par enfant pour 5 demi-journées d'accueil ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre la commune de Theuille et la commune de Prunay le Gillon pour l'organisation de la semaine sportive la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

11. INFORMATIONS DIVERSES

- Ecole : changements des fenêtres et porte de la cantine, planifiés en février 2024
- Mairie / local technique -> Changement des luminaires en LED avant cet hiver
- Parc Eugène Cellot : végétalisation en novembre. Plantation de plusieurs centaines de végétaux. Il est prévu de faire participer la population, l'école, les associations, les bénévoles afin que chacun puisse s'approprier cet espace intergénérationnel.
- Remplacement de la cloche : elle a été démontée en août. La fonte est prévue 2^{ème} quinzaine de septembre. En octobre, elle sera de retour sur le territoire et mise en exposition dans l'église avant d'être remontée.
- Travaux de voirie à Gérainville : mise en place de bateau sur les trottoirs
- La liaison douce entre Prunay – Crossay sera réalisée en calcaire collé et sera partagée entre promeneurs et cycliste. En attente du retour du montant de la subvention du Conseil départemental pour lancer les travaux.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- Rénovation de la salle polyvalente : en attente de la synthèse des études énergétique et géothermique
- Patrimoine pompe à eau : en attente du retour du montant de la subvention du Conseil départemental.
- Eglise : projet rénovation vitraux. Une étude a été réalisée et a mis en avant la grande fragilité de certains vitraux. Sur conseil de la DRAC, il est nécessaire de sélectionner un architecte des Bâtiments de France pour leur rénovation et coordonner les travaux. La commune ne peut plus prétendre à une aide financière de la DRAC pour 2024 car tous les fonds sont déjà attribués. Les travaux seront donc soit lancés en 2025, soit lancés en 2024 mais sans aide de l'état.
- Nouvelles activités sportives : Zumba et Yoga
- Ecole : rentrée 92 élèves. La rentrée s'est bien déroulée. Les classes ont été équipées de barrettes métalliques pour permettre l'affichage.
- Caméras : autorisation de la Préfecture délivrée pour l'enregistrement des vidéos.
- Édition du Tout Petit Gillonien : calendrier des événements jusqu'à la fin de l'année
- Sortie Séniors : Amboise. Peu de retour, la sortie sera probablement annulée.
- Fête de la St Denis 1^{er} octobre : les inscriptions sont gérées par l'APE pour la brocante, et le Comité des Fêtes pour le marché de producteurs locaux et la pétanque pour le tournoi. Le club de foot gèrera la restauration avec les autres associations.

12. QUESTIONS ORALES

Néant.

13. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 21h13.

Le Maire,

Nicolas VANNEAU



Le secrétaire de séance,

Carine VANNEAU.

